

MODALITES GENERALES DE REALISATION DE LA PRESTATION D'AVOCAT

Client : personne morale

La société d'avocats **CAMINO AVOCATS** est inscrite au Barreau du Val de Marne. SELARL au capital de 8.000 euros, elle est aussi immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 487 808 313.

Entreprise adhérant aux valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire.

Numéro TVA : intracommunautaire : FR16487808313

Déclarée comme organisme de formation sous le numéro 11 91 07890 94

Avocate associée et co-gérante : Me Cécile CHASSEFEIRE, avocate inscrite au Barreau du Val de Marne, spécialiste en droit des associations et des fondations.

Avocate associée et co-gérante : Me Adeline BEAUMUNIER, avocate inscrite au Barreau du Val de Marne, spécialiste en droit des associations et des fondations.

Adresse : 3 rue Jean Moulin 94370 Sucy en Brie

Tel : 01 56 74 25 58

Mail : contact@camino-avocats.com

La prestation d'avocat est réalisée conformément aux dispositions applicables à la profession d'avocat.

Pour en savoir plus, le Client peut consulter des informations et textes sur internet et en particulier sur le site du Conseil National des Barreaux (<http://cnb.avocat.fr>) ou sur celui du Barreau du Val de Marne (<http://avocats-valdemarne.com/>).

1. MISSION DU CABINET

La mission qu'un Client confie au Cabinet peut être une mission de conseil, d'assistance et/ou de représentation.

Le Cabinet peut également réaliser des missions de formation.

Le Cabinet est dédié au secteur des associations et fondations avec Cécile Chassefeire et Adeline Beaumunier, avocates spécialistes en droit des associations et fondations.

Un contrat précisant les modalités financières particulières d'intervention et à laquelle sont annexées

Les présentes Modalités Générales, complétées par les modalités financières et le cas échéant des conditions particulières constituent la convention d'honoraires conclue entre le Cabinet et le Client.

Dans une perspective d'accès au droit le cabinet propose également un libre accès à des articles sur le blog suivant <http://caminoavocat.wordpress.com> et la possibilité de recevoir une newsletter plusieurs fois par an.

2. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Le Cabinet exécute une mission de conseil, d'assistance et, le cas échéant, de représentation.

Le Cabinet s'engage, dans le respect des standards professionnels applicables, à déployer ses efforts pour :

- Fournir au client tout avis, conseils et consultations juridiques et le cas échéant assister et représenter le Client dans le cadre du périmètre de la mission défini avec le client et présenté dans le devis
- Procéder aux diligences, mettre en œuvre les moyens de droit et de procédure pour défendre les intérêts du Client et lui conférer les meilleures chances de succès.

En particulier, dans le cadre des contentieux, l'intervention du Cabinet consiste à assister et représenter le Client dans la ou les procédures qui seraient intentées jusqu'au prononcé de la décision. L'assistance du Cabinet comprendra alors, dans chaque affaire :

- Le conseil dans la défense à mettre en œuvre
- L'analyse et la sélection des documents du dossier en vue de la transmission de pièces à la partie adverse
- La rédaction de requêtes, assignations, conclusions
- La préparation du dossier de plaidoirie
- La plaidoirie
- Le suivi de la procédure et la présence aux audiences afférentes au dossier
- Le suivi du dossier jusqu'au prononcé de la décision puis dans la phase d'exécution.

La méthodologie de l'ensemble de notre intervention sera adaptée en fonction des besoins, demandes et du déroulement de la mission. Elle sera définie en collaboration avec le client. Nous adressons les documents, prioritairement par courriel, à l'interlocuteur identifié lors du lancement de la mission.

Tout le long de la mission, et en fonction des besoins, il pourra être mis en place des réunions téléphoniques ou en visioconférence afin d'échanger avec le client sur l'avancée du dossier. Au besoin, des réunions de travail physiques pourront être organisées à des dates et lieux déterminés d'un commun accord.

L'ensemble de la mission sera réalisé, après réception de l'acceptation du devis, selon un calendrier convenu d'un commun accord.

Dans tous les cas, nous nous attachons à articuler notre intervention avec les propres contraintes de calendrier du client, et cela durant toute la réalisation de notre mission.

Nous mettons notre expertise professionnelle au service de l'intervention acceptée, dont la qualité dépend aussi de l'implication des dirigeants du Client et la mobilisation des personnes et ressources nécessaires par le Client.

Conformément à nos obligations professionnelles, nous nous engageons à garder confidentielles les informations dont nous aurons connaissance dans le cadre de notre intervention

3. EQUIPE INTERVENANTE

CAMINO AVOCATS

Alliance de la technicité et de la connaissance du terrain

Le cabinet a été fondé par Cécile Chassefeire, en 2005, pour répondre aux besoins des structures de l'Economie Sociale et Solidaire, dans leurs projets et problématiques, en leur apportant une expertise juridique adaptée et de proximité.

L'équipe du cabinet œuvre à rendre le droit accessible à ses clients et au service de leur projet, en alliant technicité et connaissance approfondie du terrain. Le cabinet est une entreprise adhérant aux valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire.



Cécile Chassefeire

Avocate - Associée
Spécialiste en droit des associations et fondations

A l'écoute et pragmatique, au service de la réussite des projets.

De formation juridique en droit privé, elle oriente sa carrière d'avocat au service des acteurs du secteur de l'économie sociale et solidaire.

Elle débute ainsi en 1998 au sein du cabinet d'avocats Ernst & Young et y développe son expertise juridique et fiscale pendant 7 ans.

Cécile Chassefeire complète sa formation en droit par un DESS de management des associations à l'IAE de Paris afin d'élargir ses compétences pour accompagner au mieux ses clients dans la gestion de leur organisme.

Depuis 2005, Cécile Chassefeire poursuit ses activités de conseil, médiation et formation au sein du cabinet CAMINO AVOCATS qu'elle a fondé. Parallèlement, engagée personnellement au sein de différentes associations, elle allie sa connaissance du terrain à son expérience dans le conseil juridique et fiscal auprès des organismes sans but lucratif.

Etudes, publications et interventions :

- **Membre bénévole** du comité d'engagement ESS VDMA
- **Autrice** dans l'ouvrage « Le Lamy Associations », éditions Wolters Kluwer (depuis 2021)
- **Speaker** dans des conférences organisées par la MAIF au Forum National des Associations et Fondations (2015 - 2017 - 2019 - 2021)
- **Rédactrice** de l'ouvrage *la responsabilité civile, pénale et financière des associations et de leurs dirigeants* pour Territorial Editions (2018)
- **Rédactrice** du Guide pratique Contractualiser avec un bénéficiaire dans le respect du droit de la consommation, pour le compte de la FNAAFP/CSF, janvier 2015
- **Constitutrice** de l'ouvrage Gérer une structure de services à la personne, Editions WEKA
- **Rédactrice** et membre du Comité de rédaction de la revue Associations Mode d'Emploi
- **Animation** de sessions de formation (notamment à l'ADEMA - UMA, France Active)

Qualification :

- 23 ans d'expérience dans le conseil juridique et fiscal auprès des organismes sans but lucratif
- 25 ans de responsabilités au sein d'associations
- Resolvers – 2013 **Certificat d'aptitude à la fonction de médiateur**
- CNB – 2006 **Certificat de spécialisation** en Droit des Associations et des Fondations
- IAE Paris - 2001 **DESS** Management et Ingénierie des Associations
- EFB Paris - 1998 **CAPA**
- Paris XII - 1995 **Maîtrise** en Droit Privé



Adeline Beaumunier

Avocate - Associée
Spécialiste en droit des associations et fondations

Consciencieuse et efficace, pour apporter des solutions adaptées

A l'issue de sa formation en droit public et en droit du sport, Adeline Beaumunier s'est engagée, aux côtés de Cécile Chassefeire, dans le conseil aux acteurs de l'économie sociale et solidaire. Depuis 2009, elle développe, au sein du cabinet CAMINO AVOCATS, son expertise juridique au service des OSBL, en particulier en droit des associations, droit du sport ainsi qu'en droit du travail, dans le cadre des différentes missions du cabinet (conseil, gestion de conflit, formation). Son goût pour la transmission du savoir et le partage des connaissances sont un atout pour le cabinet dans le développement de son activité de formation.

Etudes, publications et interventions :

- **Rédactrice** et membre du Comité de rédaction de la revue Associations Mode d'Emploi
- **Autrice** dans l'ouvrage « Le Lamy Associations », éditions Wolters Kluwer (depuis 2021)
- **Membre** bénévole du comité de sélection et d'appui du programme Emergence 92-93-94
- **Speaker** dans des conférences organisées par la MAIF au Forum National des Associations et Fondations (2014 & 2017)
- **Rédactrice** de l'ouvrage *la responsabilité civile, pénale et financière des associations et de leurs dirigeants* pour Territorial Editions (2018)
- **Rédactrice** du Guide pratique *Contractualiser avec un bénéficiaire dans le respect du droit de la consommation*, pour le compte de la FNAAFP/CSF, janvier 2015
- **Animation** de conférences et sessions de formation (notamment CFGA par la Chambre des associations, Accompagnements collectifs DLA, Intervention à IEP de Saint Germain En Laye, Intervention à l'Université Paris 8, Intervention dans le cadre du MBA Management Public Territorial - Groupe Moniteur et IEP de Rennes)
- **Enseignement** du droit du travail dans le cadre d'un DUT GEA 2ème année (cours, TD et examen), formation en alternance (UPEC - IUT de Fontainebleau) (Année scolaire 2017-2018)

Qualification :

- 13 ans d'expérience dans le conseil juridique auprès des organismes sans but lucratif
- **Certificat de spécialisation** en Droit des Associations et des Fondations - CNB 2022
- **Master II** Professionnel Professions Juridiques du Sport (Université de Bourgogne) - 2009
- **Maîtrise** de droit public (Université de Bourgogne) - 2008

Notre savoir faire

Conseil, coordination, analyse, rédaction, formation

Conseil

Au service des associations, fédérations, fondations, fonds de dotation, syndicats professionnels, collectivités territoriales :

- constitution et modifications statutaires
- opérations de restructuration, élaboration de scénarios d'évolution et assistance à la décision
- audits juridiques et fiscaux, éligibilité au mécénat
- contractualisation de relations notamment de mécénat ou de parrainage
- consultations juridiques sur toute question touchant au fonctionnement de l'organisme
- préparation des réunions des organes institutionnels, validation de la régularité des procédures, rédaction des résolutions et des procès-verbaux
- suivi des formalités

Au service des entreprises :

- mécénat ou parrainage (stratégie, contractualisation)
- constitution d'une fondation abritée, d'une fondation d'entreprise, d'un fonds de dotation

Au service des porteurs de projet :

- assistance au choix
- mise en œuvre et suivi

Contentieux civils et prud'homaux

Formations et ateliers collectifs

- Gouvernance
- Responsabilités des organismes et des dirigeants
- Fiscalité des associations et mécénat
- Fondamentaux de la loi de 1901
- Fondamentaux en droit du travail, être employeur
- Subventions aux associations
- Mutualisations et coopérations
- Négocier un contrat
- Fusions d'associations

Des compétences complémentaires

Pour répondre à l'ensemble des questions soulevées, nous pouvons solliciter, si besoin, ponctuellement, un confrère, un.e avocat.e, compétent.e dans les différents domaines du droit (concurrence-distribution, nouvelles technologies, droit public, droit pénal, procédure contentieuse...).

Selon les besoins du client, nous pouvons aussi l'orienter auprès de consultants en projet associatif, organisation, communication ou auprès d'experts-comptables, connaissant le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire.

4. HONORAIRES ET FACTURATION

4.1. Montant et calcul

En contrepartie de son intervention, conformément aux usages de la profession, l'avocat perçoit des honoraires indiqués dans le devis personnalisé.

En principe, le cabinet facture sur la base du temps passé à un taux horaire.

LE TAUX HORAIRE DE REFERENCE DU CABINET EST
DE 225 € HT (soit 270 € TTC)

Ce taux horaire prend notamment en compte les caractéristiques du dossier, la situation du client, l'ancienneté, la notoriété et la spécialisation des avocats, le niveau de charges du cabinet et la prestation intellectuelle des avocats et des collaborateurs intervenants.

Ce taux horaire peut être révisé au 1^{er} janvier de chaque année civile par le Cabinet qui en informera le Client.

Les honoraires s'entendent hors taxes et le taux de TVA applicable au jour de la facturation sera perçu en sus des honoraires (TVA selon taux en vigueur).

Dans les modalités financières, le Cabinet indique autant que possible un estimatif du temps à passer sur le dossier et donc des honoraires à prévoir.

Parfois, le Cabinet propose de convenir d'un montant maximal d'honoraires et d'intervenir dans la limite du budget fixé dans les modalités financières. Dans ce cas, l'intervention est réalisée jusqu'à concurrence des honoraires convenus. Si, au cours de la mission, le niveau de collaboration réelle fait apparaître un dépassement des honoraires convenus, le Cabinet fait le point avec le Client afin de s'accorder sur l'exécution ou la clôture de la mission.

Dans tous les cas, le budget indiqué ne constitue qu'un estimatif et sont facturés les honoraires correspondant effectivement au temps passé sur le dossier.

Le Cabinet s'engage à transmettre au Client toute information souhaitée concernant le temps passé dans le traitement du dossier.

Les honoraires proposés et facturés peuvent également être forfaitaires. Les modalités financières précisent ce que le forfait comprend ainsi que le cas échéant, les conditions de réévaluation en cas de dépassement de plus de 20% du temps initialement prévu et compris dans le forfait.

4.2. Remboursement des frais et débours

Les frais et débours éventuels (frais de déplacement...) font l'objet d'une rubrique distincte lors de la facturation.

- **Frais supplémentaires dans les procédures contentieuses :**

- * Frais de commissaires de Justice (sommation, commandement, citation, assignation, signification)
- * Frais de greffe
- * Actes du palais
- * Droit de plaidoirie
- * Droit d'enregistrement
- * Frais de photocopies
- * Affranchissement

- **Frais de déplacement :**

Si le cabinet est amené pour les besoins du dossier à effectuer des déplacements en dehors de l'Île de France, où est situé le Cabinet, il percevra :

- Un honoraire forfaitaire de 450 euros HT par déplacement (pour le temps passé).
- Une indemnité kilométrique selon le barème fiscal pour les déplacements en voiture.
- Un remboursement des frais sur justificatifs (avion, train, hôtel, restaurant).

- **Frais d'intervention d'un autre avocat :**

Si la mission requiert l'intervention d'un confrère avocat, la convention avec le Client précise si les honoraires de ce confrère sont inclus ou non dans la facturation du Cabinet.

4.3. Modalités de règlement des factures

La facturation a lieu au fur et à mesure de la réalisation de la mission, sauf modalités particulières prévues dans le devis. Le devis peut prévoir le paiement d'un acompte au lancement de la mission.

Les honoraires et les frais seront réglés par le Client comptant, dans les 30 jours de la réception de la facture sauf mention différente dans la Convention.

En cas de retard de paiement, conformément aux articles L441-3, L441-6 I et D441-5 du Code de commerce, un intérêt de retard égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal sera appliqué automatiquement et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € sera due.

Pour une facturation au temps passé, un récapitulatif des diligences qui auront été accomplies est joint aux factures.

Tout règlement des honoraires et des frais par prélèvements sur des sommes consignées à la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats (CARPA) ne pourra s'effectuer qu'après obtention

d'une autorisation écrite préalable du client, conformément aux dispositions prévues aux articles 236 et suivants du décret du 27 novembre 1991.

Si le Client bénéficie d'une couverture protection juridique, il lui appartient de faire le nécessaire auprès de la société d'assurance concernée pour obtenir la prise en charge à laquelle il a droit.

5. REGLES PROFESSIONNELLES

Le Cabinet, inscrit au Barreau du Val de Marne, est soumis au respect des règles professionnelles édictées par les textes législatifs et réglementaires régissant la profession d'Avocat, notamment la Loi du 27 novembre 1991, les décrets des 27 novembre 1991 et 12 juillet 2005, l'arrêté du 5 juillet 1996 afférent à la CARPA, le RIN édicté par le Conseil National des Barreaux et le règlement intérieur du Barreau du Val de Marne.

6. ASSURANCE PROFESSIONNELLE

Le Cabinet par l'intermédiaire d'un contrat groupe souscrit par le Barreau du Val de Marne auprès de la société d'assurance MMA IARD S.A. bénéficie d'une assurance en responsabilité professionnelle applicable à ses activités professionnelles, garantissant sa responsabilité professionnelle ainsi que la représentation des fonds qui lui sont confiés.

7. PROTECTION DES DONNEES

Responsable du traitement des données : Cabinet CAMINO AVOCATS, Me Cécile Chassefeire.
Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique par l'avocat en tant que responsable du traitement.

Le cabinet met en œuvre des traitements de données à caractère personnel concernant ses clients. Ces traitements présentent les caractéristiques suivantes :

Finalité	Base légale	Catégories de données	Catégories de personnes	Durée
Prospection et animation	Intérêt légitime	Identité/Etat civil Coordonnées	Clients Prospects	3 ans
Gestion de la relation avec ses clients et prospects		Identité/Etat civil Coordonnées Vie personnelle/professionnelle	Clients Prospects	Durée la plus longue entre : durée de la relation contractuelle et durée ferme de 3 ans.
Organisation, inscription et invitation aux événements du cabinet.		Identité/Etat civil Coordonnées Vie personnelle/professionnelle	Clients Prospects Invités	3 ans
Production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients	Exécution de mesures précontractuelles ou du	Identité/Etat civil Vie personnelle et/ou professionnelle	Clients	Durée de la relation contractuelle augmentée des délais de prescription.

	contrat	Informations d'ordre économique et financier		
Facturation		Identité/Etat civil Informations d'ordre économique et financier	Clients	10 ans à compter de la date de clôture de l'exercice comptable au cours duquel la facture a été émise.
Recouvrement		Identité/Etat civil Informations d'ordre économique et financier	Clients	Jusqu'à complet paiement des honoraires.
Prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption	Respect d'obligations légales et réglementaires	Identité/Etat civil, Vie personnelle et/ou professionnelle Informations d'ordre économique et financier	Clients	5 ans après la fin des relations contractuelles avec le cabinet.
Comptabilité		Identité/Etat civil, Informations d'ordre économique et financier	Clients	10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

En fonction des finalités prévues ci-avant, les catégories de données conservées pourront légèrement différer, ces dernières étant essentiellement liées à la nature de la mission confiée. Ces informations sont nécessaires à la poursuite des finalités identifiés ci-dessus.

Dans l'hypothèse où la mission objet de la présente le requiert, des données sensibles au sens de la réglementation applicable peuvent être traités notamment lorsqu'elles sont nécessaires :

- à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice ;
- ou aux fins de l'exécution des obligations et de l'exercice des droits propres au responsable du traitement ou à la personne concernée en matière de droit du travail, de la sécurité sociale et de la protection sociale.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées du Cabinet, ainsi qu'à ses prestataires.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement

des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du cabinet, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier postal à l'adresse suivante : Camino Avocats 3 rue Jean Moulin 94370 Sucy-en-Brie ou par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@camino-avocats.com, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

8. CONTESTATIONS EVENTUELLES

Toute contestation relative au montant des honoraires devra être soumise en premier ressort à l'appréciation de Madame. Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Barreau du Val de Marne (cf. les dispositions des articles 174 et suivants du décret du 27 novembre 1991 modifié).

Bâtonnier du Val de Marne : Ordre des Avocats, Palais de Justice de Créteil, 17-19 rue Pasteur Valléry-Radot 94011 Créteil Cedex. Tel 01 45 17 06 06. Mail : avocats@ordre94.fr

9. SUSPENSION ET RUPTURE DE LA CONVENTION

En cas de défaut de paiement d'une facture exigible sans motif légitime, le Cabinet est en droit de suspendre toutes diligences et sera immédiatement et automatiquement déchargé de toute responsabilité.

Le Client sera avisé de la suspension de la mission et son dossier sera tenu à sa disposition et remis en main propre contre récépissé ou adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention conclue par le Client avec l'Avocat peut être rompue par écrit à tout moment par l'une ou l'autre des parties, dans le respect, pour l'Avocat, de ses règles déontologiques.

10. SIGNATURE DE LA/DES CONVENTIONS D'HONORAIRES

Le Cabinet et le Client conviennent de signer électroniquement le/la/les devis, contrats, ou conventions d'honoraires conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire d'un prestataire qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques de le/la/des devis, contrats ou conventions d'honoraires conformément aux lois sur la signature électronique. Le Cabinet et le Client s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que la signature électronique de le/la/des devis, contrats ou conventions d'honoraires soit effectuée par son représentant dûment autorisé à cette fin. Le Cabinet et le Client reconnaissent chacun et acceptent que la signature de le/la/des devis, contrats ou conventions d'honoraires par le biais du procédé électronique susmentionné soit effectuée en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois sur la signature électronique et, en conséquence, renonce de manière irrévocable et inconditionnelle à toute réclamation et/ou action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit procédé de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de conclure de le/la/des devis, contrats ou conventions d'honoraires à cet égard.